

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 juin 2022

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
21

MEMBRES PRESENTS :

Cécile DELATTRE - Sandrine EPPELE - Karine QUIGNARD - Claudia CARADONNA –
Frédéric SCHALL - Michaël SAINTAUBIN - Christian OST - Regina DE ALMEIDA - Daniel
CHAMBET-ITHIER - Raphaële DEPROST - Guillaume GRIMMER - Françoise RICHART -
André ROTH - Denis SCHANN - Claire HUBER - Bernard SAETTLER - Isabelle PLAUTZ-
UNTEREINER - Sofiane AIT IKHLEF - Christian ANDRIAMAMPANDRY - Jean-Marc LOTZ -
Chrystèle DUBOIS

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Eric KREINER – Jacques REIS – Elisabeth TAGLANG – Sandra PETER – Roberte IRION
Nadjoua DJELLAT – Thierry MOSSER – Kathia GUTH

PROCURATIONS :

Jacques REIS	à	Denis SCHANN
Elisabeth TAGLANG	à	Guillaume GRIMMER
Eric KREINER	à	Frédéric SCHALL
Roberte IRION	à	André ROTH
Nadjoua DJELLAT	à	Cécile DELATTRE
Thierry MOSSER	à	Jean-Marc LOTZ

I – APPROBATION ET INFORMATION

**2022 – 22 (1) : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Rapport au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et
L.212223 ;

Vu le registre des Décisions du Maire de la Commune d'Oberhausbergen ;

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2022

Application agréée e-legalite.com

99_DE-007-210703439-20220627-2022_22_015

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Maire correspondant aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire doivent faire l'objet d'une publicité lors de la séance du Conseil Municipal succédant immédiatement à ces décisions :

Au titre de la délégation n°4 de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

- Une convention d'occupation de la salle du quillier a été conclue pour une durée de cinq ans avec l'Association des Sauveteurs Secouristes de Strasbourg Ouest
- Une concession d'occupation à titre précaire du local communal situé au 37a, rue des Vignes a été conclu avec l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin dans l'attente de la conclusion de la vente dudit local
- Une concession d'occupation à titre précaire du local communal situé au 37b, rue des Vignes a été conclu avec l'association MAM d'Kinderkutsch dans l'attente de la conclusion de la vente dudit local

Au titre de la délégation n°7 de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

- Une concession de terrain a été accordée à la famille de M. QUEROY Francis pour une durée de 30 ans.
- Une concession de columbarium a été accordée à la famille de Mme CABART Chantal pour une durée de 15 ans
- Une concession de columbarium a été accordée à la famille de Mme MIGNON Chantal pour une durée de 15 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus prises par Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

